

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD934**
Territoire de la commune de **LARUNS**

2022/DGAPID/HBE/083

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Laruns,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de création de purge de râteliers, réalisés par la société **EXTREM**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD934 entre les PR46+600 et PR46+850, sur la commune de Laruns, hors agglomération.

La circulation sera régulée par feux tricolores, et suivant le besoin manuellement par piquet K10, pour des coupures de circulation de 10 minutes maximum. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Laruns,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 2,
- ✓ Le responsable de l'entreprise Extrem

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 07 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

L'Adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Jérôme DARRÉ

Demaret Lea

De: Bonnemason Jean-Marc
Envoyé: vendredi 7 octobre 2022 15:22
À: utdhbe; Pagadoy Isabelle
Objet: AC Entse EXTREM RD934
Pièces jointes: extrem.pdf

L'entreprise EXTREM qui va intervenir pour nous pour la purge de râteliers sur FABREGES (Cne de LARUNS) m'a contacté ce matin.

En principe il nous transmettent la demande rapidement mais comme ça tarde et qu'ils doivent commencer lundi 10/10, je vous transmets les éléments pour pouvoir commencer à le rédiger voir le faire signer et le transmettre dès qu'il sera prêt.

Les coordonnées de L'entreprise EXTREM sont dans la PJ

Commune de LARUNS Hors aggro

RD 934 PR 46+600 à 46+850

Durée du 10/10/2022 à la fin des travaux

Circulation alternée : Par feux tricolores et suivant le besoin manuellement par K10 pour coupures de circulation de 10 minutes maximum

Vitesse limitée à 30km/h

Interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules

Temporaire

Merci d'avance



www.le64.fr

Jean-Marc BONNEMASON
 TECHNICIEN AT LARUNS

D.G.A du Patrimoine, des Infrastructures Départementales-U.T.D. Haut Béarn

Tél : 05 59 36 39 58 - jean-marc.bonnemason@le64.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques
 14 Rue Adoue 64400 OLORON STE MARIE
 Retrouvez-nous sur Facebook